

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 13/03/2023

ID : 031-200079804-20230223-D2023_06-DE


D2023/06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du seize février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de MONTGEARD (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Aurélie CANTIE, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Serge KONDRYSYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, MAHCER Abdelrani, Dominique MARQUET, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Hubert MESPLIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Mickaël PAGNAC, Marielle PEIRO, Jean-Louis RÉMY, Nathalie SOULOUMIAC, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Henri Pierre BRANCOURT, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Didier LAURENS, Jean-Louis MAGGIOLO, Louis MARETTE, Eric MARTY, Olivier MÉROU, Patrick PALLEJA, Nadine ROUGÉ, Delphine TATAREAU, Christine VALLES

Pouvoirs :

- Gisèle GIUGLARDO ANTONY procuration à Serge KONDRYSZYN

Secrétaire de séance : Monsieur Denis LEMOINE

TARIFICATION APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée des tarifs appliqués sur l'ensemble du territoire et propose les tarifs suivants pour l'exercice 2024 :

LIBELLÉ		TARIFICATION 2024		
		HT	TVA	TTC
PART VARIABLE				
Prix de vente au m ³		1.39	5.50%	1.466
Redevance prélèvement		0.09	5.50%	0.10
Redevance contre la pollution d'origine domestique		0.33	5.50%	0.348
Fuite après compteur : Prix du m ³		0.33	5.50%	0.348
ABONNEMENTS				
Diamètre	15 & 20	57.00	5.50%	60.14
	30/32	67.00	5.50%	70.69
	40	78.00	5.50%	82.29
	50	164.00	5.50%	173.02
	60	164.00	5.50%	173.02
	80	206.00	5.50%	217.33
	100	249.00	5.50%	262.70
	150	394.00	5.50%	415.67
	Diamètre compteurs combinés	60/20	221.00	5.50%
80/20		263.00	5.50%	277.47
100/20		306.00	5.50%	322.83

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical valide à l'unanimité

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Mo pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 031-200079804-20230223-D2023_06-DE

Berger
Levrault